

La FESTI-SÈVRE

- Dénivelé : 1000+
- Nombre de participants : 250
- Temps approximatif du 1^{er} coureur : 3h37

1. PRÉSENTATION

Le FESTI-SEVRE est un trail nature en semi autonomie d'une durée de 6h50 au maximum, qui se court en individuel. C'est une épreuve d'environ 42 km environ pour 1 000 mètres de dénivelé positif, qui se déroulera en une seule étape, au départ du Théâtre de Verdure de Poupet à St Malo du Bois.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Âge minimum :

L'inscription est ouverte aux concurrents nés avant le 13 mai 2003, c'est à dire ayant 20 ans révolus au jour de la course.

2.2 Licence FFA ou certificat médical :

Afin de valider son inscription, chaque concurrent devra fournir à l'organisation :

- soit une copie de sa licence FFA pour l'année en cours (licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise" ou "Pass running")
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Aucun autre document ne sera accepté.

Le certificat ou la copie de la licence devra être obligatoirement envoyé par courrier ou par email dans les 15 jours suivant l'inscription.

A défaut de réception dans ces délais, l'inscription du concurrent sera annulée, avec un remboursement de 50% du montant de l'inscription.

2.3 Inscription :

Le droit d'engagement est fixé par concurrent, à 30€ pour les non licenciés et à 28€ pour les licenciés.

Pour toutes demandes de changements de course, il vous sera demandé 5€.

2.4 Annulation de l'inscription :

Un concurrent désirant annuler son inscription pourra le faire aux conditions suivantes :
En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il sera nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation devra être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Date d'envoi de l'annulation	Montant remboursé, %âge du montant de l'inscription
Avant le 10 mars	60 %
Du 10 mars au 28 avril inclus	50 %
Après le 28 avril	Aucun remboursement

Toute demande d'annulation d'inscription doit être uniquement faite par e-mail ou par courrier recommandé.

Le remboursement des droits versés à l'inscription sera fait par un re-crédit partiel du paiement sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée lors de l'inscription.

2.5 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera exclusivement au Théâtre de Verdure de Poupet à St Malo du Bois.

, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

Retrait possible le samedi : de 15h00 à 18h00 au Théâtre de Verdure de Poupet à St Malo du Bois.

En cas d'arrivée tardive le samedi, retrait possible le dimanche matin à partir de 6H30, au Théâtre de Verdure de Poupet à St Malo du Bois.

2.6 Droit à l'image et communication :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du concurrent.

2.7 Assurances et risques encourus :

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'organisation tient à préciser aux coureurs que ces courses requièrent un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre du club organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

2.8 Éthique et responsabilité :

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il assure son autonomie durant toute l'épreuve entre les points de ravitaillement et se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles. Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

Le parcours passe dans des propriétés privées qui nous sont ouvertes que pour le jour de l'épreuve.

En conséquence, il est important de respecter l'environnement des sites traversés le jour de la course et ne pas revenir dans ces propriétés privées en dehors de la course. Un comportement contraire serait considéré comme irresponsable et remettrait en cause l'organisation même de ce Trail. Les concurrents suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et revenir jusqu'au dernier point de contrôle.

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et aux membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous. Durant la course, tous les concurrents se doivent assistance mutuelle.

Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule

Le classement final sera établi sur la base du temps effectué par les concurrents, sous condition du strict respect du règlement (et en particulier du port du matériel obligatoire en toutes circonstances et du suivi du parcours balisé).

2.9 Hébergement :

L'association ne prend pas en charge l'hébergement des coureurs. Retrouvez toutes les possibilités d'hébergements sur notre page « Infos pratiques » .

3. CONDITIONS DE COURSE

3.1 En course :

Le FESTI-SEVRE se court en individuel. Tous les concurrents se doivent de pointer à tous les postes de contrôle jalonnant le parcours sous peine de disqualification.

3.2 Briefing d'avant course :

Un briefing de l'organisation aura lieu le dimanche 14 mai à 6h45 au Théâtre de Verdure de Poupet à St Malo du Bois.

, afin de communiquer aux concurrents les dernières informations concernant la course ou la météo. La présence de tous les concurrents est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer pendant la modification du parcours.

3.3 Départ :

Le départ de l'épreuve aura lieu le dimanche 14 mai à 07h00, au Théâtre de Verdure de Poupet à St Malo du Bois.

3.4 Parcours :

Le parcours fait 42 km environ pour 1 000 m de dénivelé positifs.

Le parcours sera intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire.

Des contrôles de coureurs auront lieu tout au long du parcours (pointages, dossards), à la discrétion de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier les emplacements des postes de secours et de ravitaillements d'ici le départ de course. Les concurrents en seront avisés au briefing d'avant course.

3.5 Barrières horaires :

1 barrière horaire jalonne la course. Les coureurs ne rejoignant et ne quittant pas ces points de contrôle dans les temps impartis se verront disqualifiés et devront rendre immédiatement leur dossard. L'organisation assurera leur rapatriement. Le temps limite de course est de 6h52. En fonction des aléas de la course, ces barrières horaires pourront être modifiées à tout moment et sans préavis par l'organisation.

Lieu	Km	Barrière horaire	Temps de course
Le pont de Rochard (ravitaillement)	25.5	11h09	4h09

3.6 Ravitaillements :

La course comportera 2 points de ravitaillement, aucun ravitaillement ne sera pourvu en gobelet.

Lieu	Km	Nature du ravitaillement
Théâtre de verdure poupet st Malo	10	Gâteaux salés type Tuc, saucisson, fromage, orange, banane, pain d'épice, pâte de chocolat, eau plate et gazeuses (type st Yorre) coca
Rochard	25/26	Gâteaux salés type Tuc, saucisson, fromage, orange, banane, pain d'épice, pâte de chocolat, eau plate et gazeuses (type st Yorre) coca

3.7 Équipement et matériel obligatoire :

Eco-tasse ou gobelet.

Réserve d'eau minimale de 1l Obligatoire

Téléphone portable (chargé) avec le numéro du PC course : Obligatoire

Bâtons non autorisés

3.8 Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les barrières horaires, neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler. Les concurrents en seront informés lors du briefing la veille de la course.

3.9 Assistance :

L'assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les 2 points de ravitaillement. A l'exception de ces zones de tolérance, il est interdit de se faire accompagner ou ravitailler par une personne qui n'est pas inscrite à la course.

Cette assistance se fera dans le respect des autres coureurs.

De plus, si l'entraide entre coéquipiers est tout à fait légitime, il ne sera accepté aucun système élaboré de tractage.

3.10 Abandons, pénalités ou disqualification :

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'à un point de contrôle. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé. Il est obligatoire de pointer s'il s'agit d'un point de contrôle de chronométrage.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale).

La disqualification signifie la mise hors course définitive d'un concurrent. Tout manquement au règlement entraîne une ou plusieurs pénalités ou la disqualification. La pénalité ou disqualification peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle ou de ravitaillements constatent un des manquements suivants :

Manquements au règlement	Pénalisation
Empreint d'un itinéraire hors balisage entre 2 PC, représentant un raccourci	Pénalité 1h00
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de débris volontaire par un concurrent ou un membre de son entourage	Pénalité 1h00

Manquements au règlement	Pénalisation
Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou coureurs)	Pénalité 1h00
Non-assistance à personne en difficulté	Pénalité 1h00
Absence de passage à un point de contrôle	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification
Assistance illicite hors zones de tolérance	1er constat : Pénalité 1h00 / 2ème constat : Pénalité 2h00 / 3ème constat : disqualification

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

3.11 Sécurité et assistance médicale :

N° de téléphone d'assistance de l'organisation : : 00.00.00.00.00

(à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence)

Pour toute autre question

contact@raidvalleepoupet.fr

Des postes de secours seront implantés en divers points du parcours. Ils sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Ces postes seront en liaison radio ou téléphonique avec une équipe médicale de régulation présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC course situé à St Malo du Bois.

Il appartiendra à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en

particulier habilités :

- à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »).

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

3.12 Arrivée :

L'arrivée se fera au Théâtre de Verdure de Poupet à St Malo du Bois.
. Un ravitaillement sera à disposition des coureurs.

4. CLASSEMENT ET DOTATIONS

Le classement général sera établi à l'arrivée à St Malo du Bois.

- Seront récompensés les 3 premiers hommes individuels au scratch
- Seront récompensés les 3 premières femmes individuelles au scratch

Il n'y aura pas de dotation pécuniaire, mais des lots pour tous.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

Tout concurrent retirant son dossard et prenant le départ de la course accepte et valide ce règlement.